

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-troisième session ordinaire**

**25 - 29 juin 2018**

**Nouakchott (Mauritanie)**

**EX.CL/1093(XXXIII)**

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION  
AFRICAINNE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O. Box 3243 Telephone: +251-115-517 700 Fax: +251-115517844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**QUINZIEME SESSION ORDINAIRE  
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE  
SUR LE DROIT INTERNATIONAL  
DU 9 AU 20 AVRIL 2018  
ADDIS-ABABA (ÉTHIOPIE)**

**AUCIL/Legal/Doc.4 (XV)**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE  
SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)  
POUR LA PÉRIODE DE JUILLET 2017 À JUIN 2018**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION  
AFRICAINNE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)  
(Juillet 2017- Juin 2018)**

**I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) rend compte des activités de la CUADI au cours de la période allant de juillet 2017 à juin 2018. Il est divisé en trois (3) parties : la **première partie** traite des activités entreprises pendant la période susmentionnée ; la **deuxième partie** décrit les difficultés rencontrées par la CUADI, tandis que la **troisième partie** formule des recommandations.

2. La CUADI a été créée en 2009 en tant qu'organe consultatif indépendant conformément à l'article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'UA. Son Statut a été adopté par la 12<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba, Éthiopie, du 1<sup>er</sup> au 4 février 2009. La CUADI a commencé ses activités le 3 mai 2010, date d'entrée en vigueur du mandat de ses membres pionniers.

3. Le mandat de la CUADI relève de trois (3) grandes catégories, à savoir (i) le développement progressif du droit international, (ii) la codification du droit international ; et (iii) l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Ces missions peuvent être effectuées à travers : la révision des traités, la réalisation d'études sur des questions intéressant l'Union et ses États membres et l'encouragement à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international.

4. Conformément à l'article 21 du Statut de la CUADI, la Commission de l'Union africaine est chargée de fournir les moyens, le personnel et l'infrastructure adéquats au Secrétariat de la CUADI pour lui permettre de mener à bien ses fonctions. En conséquence, le Secrétariat de la CUADI fait actuellement partie du Bureau du Conseiller juridique (OLC), qui relève du Bureau du président de la Commission de l'Union africaine.

**II. COMPOSITION ACTUELLE DE LA CUADI**

5. La composition actuelle de la CUADI est telle que présentée dans le tableau suivant :

	<b>Nom et prénom</b>	<b>Pays</b>	<b>Date d'élection/décision</b>	<b>Durée du mandat</b>
1	Amb. (Prof.) Sebastião Da Silva ISATA	Angola	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	5 ans
2	Juge Abdi Ismael HERSI	Djibouti	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	5 ans
3	Prof. Hajer GUELDICH	Tunisie	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	3 ans
4	Hon. Kathleen Quartey AYENSU	Ghana	Janvier 2017 Assembly/AU/Dec.634(XXVIII)	3 ans
5	Dr Mohamed BARAKAT	Égypte	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	5 ans

	Nom et prénom	Pays	Date d'élection/décision	Durée du mandat
	Amb. Juliet Semambo KALEMA	Ouganda	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	5 ans
7	Prof. Daniel Makiesse MWANAWANZAMBI	République Dém. du Congo	Janvier 2013 Assembly/AU/Dec.471(XX)	5 ans
8	Prof. Boniface Obinna OKERE	Nigeria	Janvier 2013 Assembly/AU/Dec.471(XX)	5 ans
9	Juge Naceesay SALLA- WADDA	Gambie	Janvier 2013 Assembly/AU/Dec.471(XX)	5 ans
10	Amb. (Prof.) Cheikh Tidiane THIAM	Sénégal	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	5 ans
11	Juge Kholisani SOLO	Botswana	Janvier 2013 Assembly/AU/Dec.471(XX)	5 ans

### III. RÉUNIONS STATUTAIRES

6. Deux réunions statutaires ont eu lieu au cours de la période considérée, à savoir : (i) la 14<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue du 27 novembre au 8 décembre 2017 à Malabo, en Guinée équatoriale ; et (ii) la 15<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue du 9 au 20 avril 2017 à Addis-Abeba, Éthiopie.

7. La CUADI a également organisé son 6<sup>ème</sup> Forum sur le droit international du 4 au 5 décembre 2017 à Malabo, en Guinée équatoriale, sous le thème « *Les conséquences juridiques, politiques et socio-économiques de la migration, la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique* ».

### 1<sup>ère</sup> PARTIE ACTIVITÉS DE LA CUADI

8. Comme indiqué ci-dessus et conformément au Statut de la CUADI, le présent rapport traitera des activités de la CUADI dans les trois parties, à savoir : la contribution de cet organe (i) au développement progressif et la codification du droit international ; (ii) à l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international ; et (iii) d'autres activités de la CUADI.

#### I. DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF ET CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL

9. Dans le cadre de son mandat au titre des articles 5 et 6 de son Statut, la CUADI a entrepris diverses études par l'intermédiaire des rapporteurs spéciaux désignés. En particulier, les études ci-après ont été réalisées :

**a) *Adoption de l'étude et de la loi type de l'UA pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique***

10. Dans cet esprit, l'étude sur la loi type de l'UA pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) en Afrique a été adoptée par la Conférence par décision

Assembly/AU/Dec.676 (XXX), devenant ainsi le tout premier document de la CUADI à être approuvé par les États membres.

11. Cette loi type est destinée servir de référence dans le processus d'élaboration de la législation nationale pour la mise en œuvre la Convention de Kampala au niveau national. La loi type est conçue de manière à permettre une adaptation souple à une situation spécifique en termes de causes et défis de déplacement de chaque pays, ce qui la rend plus adaptable aux différents systèmes juridiques.

12. Comme le dispose l'article 3 (2) (c) de la Convention de Kampala, les politiques et stratégies nationales sur le déplacement interne, y compris au niveau local, constitueraient un meilleur cadre national de protection et d'assistance aux PDI. L'élaboration et la mise en œuvre du droit interne sur le déplacement interne seraient grandement facilitées grâce à l'élaboration de stratégies et de politiques qui pourraient aider le pays à définir l'ampleur, les causes et la gravité des déplacements internes, la gravité et le degré de vulnérabilité des PDI, ainsi que dans l'identification des lois et des pratiques qui affectent les droits et le bien-être des PDI dans le pays. Cela permettrait également de consulter les personnes déplacées et toutes les parties prenantes sur la situation spécifique du pays et les besoins éventuels de protection, d'assistance et de solutions durables.

13. Conformément au préambule du Statut de la CUADI, qui met en exergue « la valeur de la vulgarisation et de la recherche dans le droit international, qui réside dans la capacité à favoriser la création d'un environnement propice au respect et à l'acceptation des principes du droit international et le règlement pacifique des conflits », la CUADI, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a publié un exemplaire de cette étude et de la loi type. Cette publication opportune vise à marquer le 20<sup>ème</sup> anniversaire des Principes directeurs, normes internationales acceptées utilisées pour élaborer des législations, des politiques et des programmes nationaux visant à relever les défis du déplacement interne en Afrique. Les Principes directeurs, élaborés en 1988 par l'éminent universitaire soudanais, le Prof. Francis Deng, constituent une base juridique solide pour le l'élaboration de la Convention de Kampala sur les PDI et le Protocole des Grands Lacs sur les PDI.

14. Cette étude, ainsi que la loi type, interviennent également à un moment où le plan d'action décennal de l'UA porte, entre autres, sur la vulgarisation et la promotion de la mise en œuvre des instruments normatifs de l'UA pour renforcer la gouvernance des questions humanitaires en Afrique. Elle sert également de document essentiel pour renforcer les capacités des États membres avant la célébration en 2019 du cinquantième et du dixième anniversaire de la Convention de l'OUA de 1969 et de la Convention de Kampala, respectivement.

***b) Rapport préliminaire concernant l'étude sur la coopération et l'entraide judiciaires, par le Prof. Hajer Gueldich***

15. Le rapporteur spécial, le Prof. Hajer Gueldich, a présenté le quatrième rapport sur l'étude concernant la coopération et l'entraide judiciaires. Depuis son dernier rapport, elle avait déjà suggéré d'améliorer les deux projets de Conventions qu'elle avait préparés sur la coopération judiciaire d'une part et sur l'extradition d'autre part, pour des raisons techniques et pratiques.

16. L'étude a été enrichie par les différents entretiens qu'elle a menés et les résultats des visites dans deux institutions à Alger, à savoir le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme et le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine. Elle a également apporté des amendements au projet de convention sur la coopération la coopération et l'entraide judiciaires et la convention sur l'extradition.

17. Pour permettre la finalisation de ce travail, la Plénière a constitué un groupe de travail conformément aux pratiques nationales en matière de coopération judiciaire. La Plénière a en outre demandé aux États membres de répondre aux questionnaires, étant donné l'importance de ceux-ci dans la finalisation de l'étude.

**c) *Rapport préliminaire sur l'étude relative à la prévention de la double-imposition, par le Prof. Hajer Gueldich***

18. Le rapporteur spécial, le Prof. Hajer Gueldich, a présenté le troisième rapport sur cette étude concernant la prévention de la double imposition en Afrique. Elle a souligné le fait que le projet de convention devrait s'inspirer largement des documents de l'OCDE et des documents types de l'ONU sur le même sujet, y compris leur structure générale. Le rapporteur spécial a noté avec regret qu'une grande partie de son travail a été entravée en raison du manque de réactions des États membres aux questionnaires. À cet égard, la Plénière a en outre invité les États membres à répondre aux questionnaires, étant donné l'importance de ceux-ci dans la finalisation de l'étude.

**d) *Étude et projet de loi type pour la domestication de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, par le juge Abdi Ismael Hersi***

19. Le rapporteur spécial, le juge Ismaël Abdi Hersi, a fait remarquer que le thème de l'année 2018 est « *Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique* ». En effet, dans un effort pour contrer la menace de la corruption, l'UA a adopté en 2003 un cadre réglementaire global de lutte contre la corruption, à savoir : la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC), qui consiste en la prévention, la criminalisation, la répression et la coopération internationale. En outre, au niveau régional, deux des huit Communautés économiques régionales (CER), la Communauté de développement des États de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), avaient déjà introduit leurs propres instruments anti-corruption en 2001, à savoir : le Protocole de la SADC contre la corruption et le Protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption.

20. Dans le contexte de la loi anticorruption, l'uniformité est requise, faute de quoi, les États pourraient essayer de s'attaquer à la corruption de différentes manières, donnant ainsi lieu à des situations aléatoires quant à l'applicabilité de tels outils de lutte contre la corruption comme l'extradition et la fourniture d'autres formes de coopération internationale. À cet égard, la CUADI, reconnaissant la nécessité d'harmoniser ses politiques avec celles des CER pour la réalisation progressive des objectifs de l'Union, a entrepris, par l'intermédiaire de son rapporteur spécial, une étude sur la loi anticorruption au sein des CER et leur synergie avec les lois de l'Union.

**e) *Étude et projet de loi type pour la domestication du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droit des femmes en Afrique, par le juge Naceesay Salla- Wadda***

21. Le rapporteur spécial, la juge Naceesay Salla-Wada, a présenté son rapport sur la loi type qu'elle a élaborée pour la domestication de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique. Elle s'est référée aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme couvrant les droits des femmes, en particulier le Protocole de Maputo et la CEDEF. Le rapporteur spécial a déploré le fait qu'aucun autre État, en dehors des cinq déjà signalés dans son dernier rapport, n'ait répondu à son questionnaire.

22. Le projet de loi type contient des dispositions relatives aux droits des femmes, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la non-discrimination, du mariage et de la famille, des conflits armés, du développement durable, du logement, de la sécurité alimentaire et du handicap.

**f) *Étude sur la jurisprudence développée de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), par Amb. Juliet Semambo Kalema***

23. Le rapporteur spécial a relevé que le but de l'étude était d'élaborer un rapport complet sur la jurisprudence développée de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). Ce sera ainsi l'occasion d'évaluer les progrès réalisés par les communautés économiques régionales dans l'atteinte des objectifs de l'UA, tels qu'énoncés dans l'Acte constitutif, notamment celui relatif à « l'intégration politique et socio-économique du continent ».

24. Dans le cadre de cette étude, le rapporteur spécial a fait remarquer qu'elle examinerait la base juridique de la coopération et de l'intégration de la CAE. Ce qui devra impliquer un examen/analyse des systèmes législatifs et judiciaires appliqués dans les États partenaires ainsi que de l'ensemble du droit communautaire (traité, protocoles, lois EALA, et conventions internationales) afin de comprendre comment ces systèmes aident à l'élaboration de la jurisprudence communautaire et renforcent le processus d'intégration sur le continent.

25. Le rapporteur spécial a également préparé un questionnaire à l'intention des États membres et des CER pour lui permettre de procéder à une analyse globale du continent.

**g) *Note conceptuelle relative à l'étude sur la mise en œuvre de la Vision minière africaine - Loi sur les ressources minières et pétrolières en Afrique, par le Prof. Daniel Makiessé Mwanawanzambi***

26. Le rapporteur spécial, le Prof. Daniel Makiessé Mwanawanzambi, a présenté une note conceptuelle sur l'étude concernant la mise en œuvre de la Vision minière africaine. Conformément au mandat mission de la CUADI, le rapporteur spécial a indiqué qu'il se proposait d'identifier les réalités actuelles et les exigences réglementaires en matière d'exploitation minière et pétrolière en Afrique et ensuite identifier les voies possibles d'une loi conséquente pour la réglementation africaine des mines et du pétrole, afin que les États africains puissent disposer d'un cadre

normatif et l'intégrer dans une politique commune pour s'approprier ces ressources abondantes dans un continent où la population reste très pauvre.

***h) Note conceptuelle relative à l'étude et les recommandations sur le droit international de l'environnement, par le Prof. Daniel Makiesse Mwanawanzambi***

27. Le rapporteur spécial, M. Daniel Makiesse Mwanawanzambi, a présenté une note conceptuelle sur l'étude et la recommandation sur le droit de l'environnement. Il a fait remarquer que, conformément au mandat de la CUADI, il se proposait d'identifier les réalités actuelles et les exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement.

***i) Étude et projet de loi type pour la domestication de la Charte africaine sur les droits et du bien-être de l'enfant, par le Prof. Boniface Obinna Okere***

28. Le rapporteur spécial, le Prof. Boniface Obinna Okere, a présenté une note conceptuelle relative à l'élaboration d'une loi type pour la domestication de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il a fait remarquer que le but de l'étude était d'aider les États parties à harmoniser leurs lois et règlements administratifs connexes en Afrique afin de développer une approche commune de la protection des enfants par l'élaboration d'une loi type.

29. La loi type guidera les législateurs dans la traduction des obligations contenues dans la Charte en législations nationales spécifiques. Elle aidera également les décideurs politiques, les officiers de justice, les administrateurs et les chercheurs dans l'application de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

30. Le rapporteur spécial avait également préparé un questionnaire à l'intention des États membres et des CER, pour lui permettre de procéder à une analyse globale du continent.

***j) Étude sur la jurisprudence développée de l'intégration régionale au sein des 8 Communautés économiques régionales (CER) en Afrique - le cas de la CEDEAO, par l'Amb. (Prof.) Cheikh Tidiane THIAM***

31. Le rapporteur spécial, l'Amb. (Prof.) Cheikh Tidiane THIAM a présenté son rapport sur l'étude portant sur l'intégration régionale, le cas de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ce rapport préliminaire a mis en évidence les trois principales caractéristiques de la CEDEAO, à savoir : (i) l'aspect d'une organisation d'intégration dont les aspirations fédérales sont inachevées à ce stade ; (ii) la mise en commun partielle et progressive de la souveraineté des États membres ; et (iii) le processus d'intégration progressive.

32. Le rapport préliminaire a aussi mis en évidence la relation entre l'ordre juridique communautaire et les ordres juridiques internes, en relevant les travaux du tribunal communautaire visant à garantir la primauté du droit.



## II. L'ENSEIGNEMENT, L'ÉTUDE ET LA DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL

33. Conformément à l'article 4 du Statut de la CUADI, l'un des objectifs de la CUADI est de :

*« Encourager l'enseignement, l'étude, la publication ainsi que la diffusion d'ouvrages sur le droit international, en particulier les lois de l'Union en vue de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international, le règlement pacifique des conflits, le respect de l'Union et le recours à ses organes, en tant que de besoin ».*

34. En conséquence, la CUADI a entrepris les activités suivantes :

- a) **Le 6<sup>ème</sup> Forum de la Commission de l'Union africaine sur le droit international sur : « Les conséquences juridiques, politiques et socio-économiques de la migration, la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique ».**

35. Le 6<sup>ème</sup> Forum de la CUADI, présidé par le Prof. Daniel Makiesse Mwanawanzambi, avec l'Amb. Juliet Semambo Kalema comme rapporteur, s'est tenu à Malabo, en Guinée équatoriale, du 4 au 5 décembre 2017, immédiatement après la 14<sup>ème</sup> Session ordinaire, sous le thème : *« Les conséquences juridiques, politiques et socio-économiques de la migration, la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique ».*

36. Le choix de ce thème se justifiait par le souci de créer une plate-forme pour débattre de la question des immigrés, des réfugiés et des personnes déplacées sous le prisme du droit international et du droit de l'Union africaine, en vue de sensibiliser sur la nécessité d'accélérer l'intégration régionale, d'éclairer les décideurs africains sur les implications juridiques de l'intégration régionale, de présenter les étapes déjà réalisées vers l'intégration africaine et d'identifier les moyens d'accélérer l'intégration régionale sur l'ensemble du continent.

37. Le Forum a également évalué les récentes initiatives en cours telles que le projet de position commune africaine de l'Union africaine sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière et le projet de protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, et a été guidé par l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme de développement durable(ODD) à l'horizon 2030. Il a également mis l'accent sur les potentiels et les avantages de la migration dans la facilitation du transfert des connaissances et des compétences qui stimulent le marché du travail, l'établissement des réseaux qui stimulent l'innovation et la croissance économique et l'amélioration du flux des échanges, des investissements et des envois de fonds.

38. Les orateurs qui ont intervenu sur divers sujets étaient d'éminents universitaires et juristes venant des institutions et d'organisations internationales de renom. Le forum a connu la participation de plus de 150 délégués des États membres de l'Union africaine, des organisations internationales et des universités. Le Prof. Chaloka

Beyani, ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées internes, a prononcé le discours inaugural. Le juge Abdulqawi Yusuf, président de la Cour internationale de justice, a également envoyé un message au Forum par l'intermédiaire d'un représentant.

**39.** Grâce à l'étude des perspectives internationales et régionales de la migration et l'analyse de l'adéquation des cadres juridiques existants, et en guise de résultats du Forum, la CUADI a publié une compilation des contributions au Forum, constituant diverses propositions pour l'application des politiques migratoires aux nouveaux défis, à l'attention des organes délibérants de l'UA.

***b) The AU Humanitarian Law and Policy Training, Malabo, Equatorial Guinea from 6 to 8 December 2017***

**40.** Ayant à l'esprit l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les questions contemporaines de la migration internationale, la CUADI a également organisé la formation sur le droit et la politique humanitaire de l'UA à Malabo, en Guinée équatoriale du 6 au 8 décembre 2017. Ce programme de formation a été organisé sous l'égide du Département des Affaires politiques, qui est le point focal pour toutes les questions liées au droit humanitaire au sein de l'Union africaine. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a également collaboré avec l'Union africaine. La CUADI, à ce stade, souhaite apprécier la collaboration inter-départements avec le département des Affaires politiques dans des domaines d'intérêt commun, ce qui a permis d'utiliser efficacement les ressources humaines et financières. Une telle collaboration permet également de diffuser le droit international pour atteindre un plus grand nombre de communautés africaines, et la CUADI entend solliciter d'autres organes et départements de la CUA pour réaliser les objectifs communs sous le prisme du droit international. Il est également recommandé que les formations de ce type tirent parti de l'expertise des membres de la CUADI pour leurs enseignements dans les spécialités spécifiques en droit international.

***c) Publication de la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> éditions de la Revue de la CUADI***

**41.** Le droit international et le droit africain sont les fondements essentiels de la réalisation des objectifs de l'unité africaine et des aspirations des peuples africains. Dans ce contexte, l'accessibilité des instruments du droit international l'actualité récente jouent un rôle primordial dans la croissance et le développement du droit international en Afrique. C'est dans cet esprit que la CUADI a publié la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> éditions de la Revue de la CUADI qui contient la contribution de l'Afrique dans le domaine du droit international.

### **III. AUTRES ACTIVITÉS DE LA CUADI**

**42.** La CUADI s'est également employée à coopérer avec les différents organes de l'UA. Les structures ci-après sont quelques cas de contacts menés par la CUADI :

***a) L'Unité de Réforme***

**43.** Le rapporteur général, le Prof. Hajer Gueldich, a présenté le contexte du rapport du président Paul Kagame sur la réforme institutionnelle de l'UA, qui repose sur la nécessité d'une autonomie financière de l'organisation. Elle a présenté le

principal enjeu de la réforme qui comporte 4 piliers, à savoir : la durabilité institutionnelle, politique, opérationnelle et financières. Le rapporteur général a souligné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme depuis son dernier exposé devant la Plénière lors de la 14<sup>ème</sup> session ordinaire. Elle a invité la Plénière à réfléchir sur la manière dont la CUADI pourrait être impliquée dans les aspects juridiques de cette réforme.

44. La Plénière a convenu que davantage d'efforts doivent être déployés pour s'assurer que l'équipe travaillant sur la réforme Kagame commence à interagir avec la CUADI. C'est dans ce sens que le Prof. Pierre Moukoko Mbonjo, chef de l'Unité de la Réforme institutionnelle de l'UA au sein de la Commission, a été invité pour échanger avec les membres de la CUADI sur différentes questions relevant de la réforme.

#### ***b) L'Architecture africaine de gouvernance africaine (AAG)***

45. L'architecture africaine de gouvernance (AAG) a été établie par la 15<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue en juillet 2010, par décision AU/Dec.304 (XV), pour mettre en place une «Architecture panafricaine sur la gouvernance» devant servir de «plateforme de dialogue entre les différentes parties prenantes» mandatées pour promouvoir la bonne gouvernance et renforcer la démocratie en Afrique, en plus de traduire en actes les objectifs de prises de position juridiques et politiques sur les valeurs partagées de l'UA. En conséquence, la Règle 2 (f) de la Plateforme africaine de gouvernance cite la CUADI parmi les membres de la Plateforme. C'est à ce titre que la CUADI s'emploie à maintenir une étroite collaboration avec l'AAG afin de rester informée des projets similaires et de continuer cette collaboration dans la poursuite de ses objectifs communs.

#### ***c) Retraite du Bureau du Conseiller juridique (OLC) avec la CUADI***

46. Le Bureau du Conseiller juridique (OLC), conformément à son mandat dans le cadre de la structure de Maputo, a entre autres rôles, au sein de la Commission de l'UA, de : assister et conseiller les organes de l'UA sur les questions juridiques; fournir des avis juridiques relatifs aux règles et règlements de l'UA ainsi qu'à d'autres instruments juridiques; évaluer les implications juridiques des activités et des décisions de tous les départements et organes de l'UA; rédiger des contrats, des accords de siège, des accords de coopération et les règlements intérieurs des différents organes, des traités et autres instruments juridiques et entreprendre des enquêtes et préparer des rapports sur des questions juridiques spécifiques. L'OLC assure également de secrétariat de la CUADI en vertu de l'article 21 de son Statut.

47. En plus de bénéficier des services de secrétariat de l'OLC comme prévu à l'article 21, la CUADI entretient des relations structurelles et fonctionnelles avec l'OLC. Tous deux interviennent dans le domaine des affaires juridiques de l'UA et le Secrétariat de la CUADI relève de la structure de l'OLC. Dans cet contexte, les membres de la CUADI ont tenu une retraite d'une journée le 2 décembre 2017 avec l'Amb. Namira Negm pour discuter des domaines de coopération possibles et renforcer les capacités du Secrétariat.

#### IV. COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SIMILAIRES TRAVAILLANT SUR LE DROIT INTERNATIONAL

48. Dans le cadre de son mandat de coopération et de promotion au titre de l'article 25, la CUADI a entrepris diverses activités afin de renforcer sa collaboration avec les organisations internationales. Dans ce sens, la CUADI a mené trois principales activités :

**A) 72<sup>ème</sup> session de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, États-Unis, du 24 au 27 octobre 2017.**

La CUADI était représentée par l'Amb. (Prof.) Sebastião Da Silva ISATA et Dr. Mohamed BARAKAT ainsi que deux (2) membres du Secrétariat. À cette occasion, la CUADI a entrepris les activités suivantes :

- **Examen des travaux de la Commission à la soixante-huitième session de la CDINU :** La CUADI a assisté à la session de la CDINU et a eu l'occasion de se familiariser avec des méthodologies de travail et de recherche des membres de cette Commission présentées à la session à New York.
- **Dialogue conjoint de haut niveau organisé par la CUADI et l'Organisation consultative juridique Afrique-Asie (AALCO) :** La CUADI a également profité de sa présence à la CDINU pour organiser sa toute première séance d'information de haut niveau sur les « *Conséquences juridiques, politiques et socioéconomiques de la migration* », faisant suite à la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants, adoptée en septembre 2016. Le panel était composé de l'Amb. (Prof.) Sebastiao Da Silva Isata, président de la CUADI ; Marcelo Kohen, Secrétaire général de l'Institut international de droit international et le Prof. Roy S. Lee, représentant de l'Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO) aux Nations Unies. Par la suite, le Groupe s'est penché sur les efforts en cours visant à mettre au point un Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière, et a mené des discussions sur le Programme de développement post-2015. Cette activité a eu lieu à la Chambre de l'ECOSOC au siège des Nations Unies. Dans le prolongement de cette collaboration, l'AALCO a demandé à la CUADI d'organiser un séminaire sur les réformes internationales du régime d'investissement et le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. Il s'ensuivra des initiatives de renforcement des capacités (2018-2020) visant à renforcer largement les capacités des pays africains et asiatiques à concevoir et mettre en œuvre des politiques d'investissement et des réformes législatives propices à l'amélioration de leur climat des affaires; et rehausser le profil des afro-asiatiques en tant que destination d'investissement tout en facilitant la coopération régionale et en soulignant la perspective afro-asiatique dans le dialogue international sur les politiques d'investissement.

- **Dialogue informel sur la compétence universelle : la CUADI en collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique a tenu un dialogue informel sur la compétence universelle.** Cette activité était organisée en marge de la réunion de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Les principaux points de l'ordre du jour portaient sur les préoccupations de l'Afrique concernant la compétence universelle et la CDI en tant que cadre possible de clarification de la compétence universelle (membres invités de la CDI); et ont permis d'explorer les voies possible à suivre en ce qui concerne la compétence universelle. Il convient également de noter que les chefs d'État et de gouvernement de l'UA, lors de la 30<sup>ème</sup> session de la Conférence ont, par décision Assembly/AU/Dec.672(XXX), demandé au Groupe africain à New York d'inscrire immédiatement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies une demande d'un avis consultatif à la Cour internationale de Justice (CIJ) sur la question des immunités d'un chef d'État ou de gouvernement et d'autres hauts fonctionnaires concernant la relation entre les articles 27 et 98 et les obligations des États parties en vertu du droit international. Étant donné que la CUADI dispose d'une étude en la matière, son rapporteur spécial devrait être en mesure de fournir les conseils juridiques nécessaires.

**B) Participation à la 91<sup>ème</sup> session du Comité juridique interaméricain (CJIA), à Rio de Janeiro, Brésil, du 7 au 11 août 2017.** La CUADI était représentée par l'Hon. Kathleen Quartey Ayensu et un (1) membre du Secrétariat. Les résultats obtenus de cette participation ont été les suivants :

- La CUADI a été invitée à la prendre part à la prochaine réunion des conseillers juridiques de la CJIA en 2018 ;
- La CJIA a institué un cours sur l'Union africaine et l'application du droit international à la formation au titre du programme de formation de 2018 pour l'Amérique latine ;
- En outre, le président de la CJIA a pris part au 6<sup>ème</sup> Forum de la CUADI à Malabo, en Guinée équatoriale, et a fourni un aperçu général des politiques migratoires de la perspective de l'Amérique latine.

**C) Participation à la 69<sup>ème</sup> session de la Commission du droit international des Nations Unies, Genève, Suisse, 18 juillet 2017 :** la CUADI était représentée par le Prof. Hajer Gueldich et l'Amb. Juliet Sembo Kalema et un (1) membre du Secrétariat. En marge de cette session de la CDI, les représentants de la CUADI ont également discuté de la perspective de renforcer son Secrétariat. Les activités suivantes ont également eu lieu après la visite :

- Le Prof. Gueldich a été invitée à faire partie du panel lors du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la CDINU à Genève en 2018 ;

- La CUADI et la CDINU sont en pourparlers au sujet de la tenue d'une session conjointe en 2019.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE LES DÉFIS**

**49.** Alors que La CUADI a été créée en 2009 et a démarré ses activités en 2010, elle n'a commencé à recevoir des allocations budgétaires limitées pour financer ses diverses études et activités de programme qu'en 2012. Malgré une petite amélioration de la situation en 2013, 2014, 2015 et 2016, la mise en œuvre de ses activités de programme reste inférieure au niveau minimum requis. À cela s'est ajouté le problème de libération tardive du budget-programme pour l'année 2017.

**50.** Il existe également un défi lié à l'insuffisance du personnel affecté au Secrétariat. En effet, le Secrétariat de la CUADI ne dispose pas de ressources humaines et administratives suffisantes pour entreprendre les activités de recherche nécessaires afin de mener efficacement les différentes études entreprises par la CUADI. Le Secrétariat qui assiste la CUADI, principalement dans les tâches administratives et de recherche, fait normalement partie de la structure du Bureau du Conseiller juridique à qui incombe d'énormes responsabilités au service de tous les autres départements et de la Commission et des autres organes de l'UA. Par conséquent, il est pratiquement difficile pour le Secrétaire exécutif de la CUADI de consacrer tout le temps nécessaire pour s'occuper au mieux des activités de la CUADI. Il convient de relever l'incohérence manifeste entre les multiples décisions de l'organe délibérant approuvant le renforcement du personnel du Secrétariat de la CUADI et l'incapacité de celle-ci à mettre en œuvre ces décisions depuis près de dix ans.

**51.** Cette situation affecte également la synergie entre la CUADI et d'autres organes, structures et départements de l'Union africaine. Le manque d'implication de la Commission dans de telles interactions à ce jour a relégué la CUADI à un rôle secondaire dans le système de l'UA, ce qui pourrait en fin de compte miner son importance et sa place dans le programme d'intégration africaine et dans le développement progressif et la codification du droit international.

**52.** Une autre question tout aussi liée est l'absence de visibilité de la CUADI. En effet, la communication sur son potentiel à contribuer à améliorer la qualité et la cohérence des instruments juridiques adoptés par l'Union africaine est insuffisante. Il est à espérer que le développement d'un site Web permettra aux États membres, aux départements et aux partenaires d'utiliser les informations disponibles et de travailler à la résolution des insuffisances de notre organe consultatif juridique continental. L'absence d'une base de données et de connaissances, telle que la bibliothèque physique ou électronique, nécessaire à l'exécution de ses travaux, entrave également le travail de la CUADI.

**53.** En présentant sa loi type devant le Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques, et par la suite devant le Conseil exécutif, la CUADI a été confrontée à des défis, par le fait que les États membres ont estimé que l'organe manquait de consultations suffisantes dans ses travaux. Des consultations préalables et des contacts réguliers avec les organes délibérants pourraient contribuer de manière substantielle à l'acceptabilité et à la pertinence des travaux de la CUADI.

54. Un aspect des méthodes de travail de la CUADI qui mérite une très grande attention concerne ses échanges avec les États membres. De tels échanges peuvent prendre diverses formes et s'effectuer à différentes étapes de l'examen d'une question. À cet égard, il y a lieu d'affirmer que le fait que les États membres ne réagissent pas aux demandes d'informations ou d'observations prive la CUADI de données essentielles à la réussite de ses activités, tout en mettant gravement en doute la validité et la pertinence du processus de codification en tant que tel.

### 3<sup>ème</sup> PARTIE RECOMMANDATIONS

55. À l'issue des délibérations et des conclusions des quatorzième et quinzième sessions ordinaires de la CUADI, les recommandations suivantes ont été formulées :

- a) **Concernant le Secrétariat de la CUADI** : L'article 21 des Statuts de la CUADI prévoit que la Commission lui fournit les moyens, le personnel et les infrastructures nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Le Secrétariat de la CUADI est actuellement animé par un Secrétaire permanent par interim et deux (2) membres du personnel temporaires au sein du Bureau du conseiller juridique, qui s'acquittent aussi des tâches parallèles. Il est espéré que l'expansion du Bureau du Conseiller juridique (cf. Assembly/AU/Dec.687 (XXX)) tiendra dûment compte de l'urgence de mettre en place un Secrétariat adéquat pour la CUADI.
- b) **En ce qui concerne les ressources supplémentaires pour 2019** : Il convient de noter que la CUADI depuis sa création a reçu des fonds de l'Union européenne pour son budget-programme, et seulement le budget opérationnel (coût des sessions et des voyages) des États membres. Par conséquent, les programmes de la CUADI, tels que les études sur le droit international, ont été tributaires de la libération tardive des crédits de l'Union européenne et d'une supervision de son travail uniquement par un partenaire. Afin de susciter l'appropriation de cet organe par les États membres et conformément à l'objectif de l'UA de financer intégralement ses programmes, il est proposé que le budget initial de la CUADI soit complété par l'allocation d'un budget supplémentaire pour couvrir les activités prévues dans la seconde moitié de l'exercice 2019.
- c) **Pour ce qui est de la mise en œuvre du mandat de la CUADI** : Conformément au mandat de la CUADI, la Conférence ou le Conseil exécutif ou tout organe peut soumettre à la CUADI une proposition spécifique d'études. À cet égard, les États membres et les autres organes de l'Union sont invités à soumettre des demandes d'étude sur des questions juridiques en suspens, qui pourraient faire bénéficier de l'expertise de la CUADI. Il serait particulièrement judicieux d'associer la CUADI, plus qu'auparavant, au processus législatif de l'Union, étant donné qu'elle pourrait alors traiter non seulement des sujets relevant du domaine du droit international « classique », mais aussi des domaines spécialisés et techniques du droit l'Union africaine.

- d) **S'agissant d'un point permanent de l'ordre du jour du le CST sur la justice et les questions juridiques** : En vue d'assurer un dialogue permanent sur le développement du droit international et de remédier aux insuffisances constatées par les États membres, à savoir l'absence de consultations suffisantes, la CUADI propose que le CTS sur la justice et les affaires juridiques adopte un point permanent à son ordre du jour sur le développement progressif, la codification et la diffusion du droit international. Ainsi, la CUADI souhaiterait obtenir des États des informations sur leurs législations et pratiques nationales, y compris la pratique du système judiciaire et exécutif. C'est dans cet esprit que la CUADI préconise d'entretenir une interaction permanente avec le CTS sur la justice et les affaires juridiques.
- e) **De la préparation du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la CUADI** : La Plénière a convenu de célébrer le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'AUCIL à Addis Abeba en 2020. Les membres de la CUADI se proposent d'organiser des activités à cette occasion, y compris un colloque international sur le thème : « *La CUADI, droit international et droit de l'Union africaine* », qui consistera en une formation de trois jours sur le droit l'UA.

La CUADI voudrait également suggérer à la Conférence de l'UA d'adopter le thème suivant comme celui de l'UA pour l'année 2020, à savoir : « ***Le droit de l'Union africaine au service de la paix et de la sécurité*** »

**56.** En conclusion, le Conseil exécutif est invité à approuver les recommandations ci-après formulées :

- i) Mettre l'accent sur les études juridiques sur le droit international menées par la CUADI à la demande des organes délibérants l'Union et de ses États membres, ainsi que celles initiées par elle-même sur les questions de droit international intéressant l'Union et ses États membres ;
- ii) Féliciter la CUADI pour les nombreuses études sur le droit international qui ont été finalisées jusqu'à présent ;
- iii) Demander instamment à la Commission de l'UA de fournir les ressources, le personnel et l'infrastructure adéquats au Secrétariat de la CUADI pour lui permettre de mener à bien de ses fonctions ;
- iv) Demander en outre à la Commission de doter le Secrétariat de la CUADI de ressources humaines suffisantes et permanentes dans le cadre de la nouvelle structure proposée du Bureau du Conseiller juridique, par décision Assembly/AU/Dec.687(XXX) ;
- v) Encourager la CUADI, dans les limites des ressources disponibles, à renforcer ses activités dans le développement et la codification du droit international avec un accent particulier sur le droit de l'Union africaine. À cet égard, des projets de conventions devraient être initiés dans des domaines présentant un intérêt particulier pour l'Union ;



- vi) Demander au CST sur la justice et les affaires juridiques d'inscrire à son ordre du jour un point permanent libellé « *Développement progressif et codification du droit international et du droit de l'Union africaine* » ;
- vii) Encourager les départements de la Commission et les autres organes de l'UA à apporter le soutien nécessaire à la CUADI et à collaborer avec elle dans l'élaboration de ses études, notamment en lui fournissant des informations dont elle pourrait avoir besoin à cet effet sur les questions de droit international d'intérêt à l'Union africaine ;
- viii) Déclarer l'année 2020 comme année du droit l'Union africaine, sous le thème « **Le droit de l'Union africaine au service de la paix et de la sécurité** », afin de mobiliser tous les efforts nécessaires pour la campagne « *Faire taire les armes à l'horizon 2020* » ainsi que pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la CUADI;
- ix) Demander à la CUADI de préparer une note conceptuelle pour présenter l'année du droit de l'Union africaine (2020) et de la soumettre au Sommet de l'UA en janvier 2019, pour examen et orientations appropriées.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2018-06-29

# Report of the African Union Commission on International Law (AUCIL)

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8911>

*Downloaded from African Union Common Repository*